AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1968
FR0010313833-FS0927

5 septembre 2016

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 septembre 2016, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi :

- à titre de régularisation, en baisse, le 25 août 2016, par suite d'une diminution du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir, à cette date, 3 778 729 actions ARKEMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,46% des droits de vote de cette société[3] ; et

- en hausse, le 2 septembre 2016, par suite d'une augmentation du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir 3 809 477 actions ARKEMA[4] représentant autant de droits de vote, soit 5,04% du capital et 4,50% des droits de vote de cette société[3].

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 56 168 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 75 583 970 actions représentant 84 647 967 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Dont 86 916 actions détenues à titre de collatéral.